

Résolution 532

relative au plan directeur du réseau routier 2007-2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

le rapport du Conseil d'Etat sur le plan directeur du réseau routier 2007-2010,
invite le Conseil d'Etat

à présenter dans les meilleurs délais une nouvelle version du plan directeur
du réseau routier intégrant :

- dans les actions à court terme :
 - en lien avec l'urbanisation prochaine de nouveaux quartiers, le démarrage des travaux de la route des Communaux d'Ambilly et du complément de la jonction autoroutière de la Milice ;
 - en lien avec l'adoption par le Grand Conseil de divers textes y relatifs, l'étude du financement et du tracé du contournement Est de Genève (incluant la traversée du lac) ainsi que le démarrage des travaux de la tranchée couverte de Vézenaz et de la reconstruction de la passerelle routière des Vernets ;
 - en lien avec l'extension du réseau de tram dans ce secteur, le démarrage des travaux de la route des Nations ;
 - en lien avec l'accroissement du trafic pendulaire transfrontalier, d'une part l'étude de la troisième voie autoroutière entre Genève et Lausanne et le démarrage des travaux de l'évitement de Chancy et, d'autre part, la réalisation de P + R, temporaires ou définitifs à proximité de la plateforme autoroutière de Bardonnex et de la douane d'Anières, au Grand-Saconnex et entre Saint-Genis et Meyrin avec, en parallèle, le développement des lignes TPG concernées ;
- dans les projets à moyen terme :
 - en lien avec le développement de l'agglomération, le démarrage de la réalisation de la nouvelle infrastructure routière de Genève-Sud et de la nouvelle jonction autoroutière dans les environs de Versoix ;

- à développer, dans cette nouvelle version du plan directeur du réseau routier, le chapitre relatif à la mobilité douce ;
- à rechercher, pour les prochaines planifications, une meilleure articulation entre les trois plans directeurs relatifs à la mobilité (« transports collectifs », « réseau routier » et « stationnement »).